

COMMUNE D'ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2017031

Le vingt juin deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2017

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

Absents excusés : FONTAINE Serge, ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava, TCHOULFAYAN Florence.

Absents :

Secrétaire de séance : Gaël LOUCHART

FONTAINE Serge a donné son pouvoir à PIN Xavier,
ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à GIRONDE Christophe ;
MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine
TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

Révision du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU. La commune d'Archamps a l'obligation de mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Porte Sud Genève (ci-après SCOT), ainsi que le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales notamment et intégrer les évolutions législatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision ont été exposés et repris dans la délibération DE2016032 du 8 mars 2016.

Laura DEVIN rappelle que la première étape de la procédure de révision est le diagnostic qui a été présenté à la population lors d'une réunion publique organisée le 18 janvier 2017.

La seconde étape est le P.A.D.D., Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La phase de travail pour élaborer le P.A.D.D. a été réalisée pendant le 1^{er} semestre 2017 grâce aux réunions de travail auxquelles ont participé les membres du conseil municipal.

Le projet de P.A.D.D. a été présenté au Personnes Publiques Associées le 6 juin 2017, puis aux habitants lors de la réunion publique du 13 juin 2017. La réunion publique a fait l'objet d'une parution dans le bulletin municipal du mois de juin 2017 ainsi que dans le journal Le Messager du 1^{er} juin 2017.

Les documents de travail ont été mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

Le projet de P.A.D.D. a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation..

Le P.A.D.D. est le projet politique de l'assemblée délibérante. Il définit (article L.123-3 du Code de l'Urbanisme) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les directives du SCOT approuvé par la Communauté de Communes du Genevois le 16 décembre 2013. Les services de la C.C.G. ont participé à sa préparation.

Le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) définissant les stratégies et les choix d'aménagement. Le P.A.D.D s'appuie sur le diagnostic établi à l'occasion de la révision du PLU, dont découlent les enjeux à venir pour la commune. Il constitue donc la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre des orientations générales du P.A.D.D. Madame Laura DEVIN, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle les orientations générales du P.A.D.D, issues des groupes de travail menés avec l'appui du cabinet d'urbanisme Vincent BIAYS :

- retrouver un rythme de développement plus modeste, pour rester un village ;
- renforcer le caractère rural du village, consolider l'activité agricole et préserver la qualité de l'environnement et des paysages ;
- renforcer le dynamisme du cœur de village ;
- améliorer les mobilités ;
- poursuivre la démarche de développement durable engagée par la commune ;
- réorienter le développement du secteur de la ville élargie et sa zone d'extension prioritaire au sens du SCOT vers une meilleure intégration de la qualité urbaine et environnementale.

Sont successivement présentés les différents thèmes du PADD, leurs objectifs et les moyens pour y parvenir.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations PADD. Le débat est retranscrit dans l'annexe de la présente délibération.

Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est ensuite clôturé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, l'article L.153-12 et L.153-13,

Vu la délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016 prescrivant la mise en révision générale du PLU,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

- **Prend acte** des échanges lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et son annexe ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Décisions prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
Xavier PIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le



ID : 074-217400167-20170620-DE2017031-DE